

COMMUNE DE FRESNAY LE LONG

RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL

2 octobre 2024

Procès-verbal

Date de la convocation : 23 septembre 2024

Envoi dématérialisé de la convocation aux conseillers : 23 septembre 2024

Affichage de la convocation à la porte de la mairie : 23 septembre 2024

Nombre de conseillers en exercice : 9 (quorum en fonction du nombre de conseillers en exercice = 5)

Nombre de conseillers présents à la réunion : 7

Pouvoirs : 1

Nombre de conseillers votants : 8

Absents excusés : 2

Absent non excusé : 0

L'an deux mil vingt-quatre, le mercredi deux octobre à 19 H 00, le Conseil Municipal légalement convoqué s'est réuni à la mairie de FRESNAY-LE-LONG en séance publique ordinaire sous la présidence de Monsieur Ludovic NOYEAU, maire.

Conseillers présents :

<input checked="" type="checkbox"/>	Alexandre AVENEL	<input type="checkbox"/>	Céline PETIT
<input checked="" type="checkbox"/>	Marie Claude DORMEVAL	<input type="checkbox"/>	Alban PINEL
<input checked="" type="checkbox"/>	Rebecca HARDY	<input checked="" type="checkbox"/>	Arnaud RIHOUAY
<input checked="" type="checkbox"/>	Christophe LETRAY	<input checked="" type="checkbox"/>	Magalie VANDENABIELE
<input checked="" type="checkbox"/>	Ludovic NOYEAU		

Conseillers absents excusés : Céline PETIT, Alban PINEL

Conseiller absent non excusé : aucun

Pouvoirs : Alban PINEL donne pouvoir à Magalie VANDENABIELE

Monsieur NOYEAU est assisté de Madame LAVOPIERE, secrétaire de mairie, auxiliaire au secrétaire de séance.

Ordre du jour

Approbation du procès-verbal de la réunion du 16 juillet 2024	2
1. Recensement de la population 2025	2
2. Entretien des espaces verts et de la voirie : Cimetière	4
3. RIFSEEP	7
4. Délibération n°35bis/2024 Repas des Ainés	10
5. Ajout d'un point : décision modificative	10
6. Vœux du maire : organisation.....	11
Questions et informations diverses	12
a) Sécurité routière	12

<i>b) SIVOS modification des statuts : délibération n°18/2024 du conseil syndical du SIVOS des 5 communes du plateau</i>	12
<i>c) Horaire permanence mairie.....</i>	12
<i>d) Calendrier 2025 des réunions du conseil.....</i>	12
<i>e) Problème d'éclairage public au Carrefour du Bout de Fresnay.....</i>	12

Comme indiqué dans la convocation, cette réunion fait suite à celle du 20 septembre 2024, pour laquelle le quorum n'a pas été atteint. Conformément à l'article L2121-17 du code général des collectivités territoriales qui indique : « *Le conseil municipal ne délibère valablement que lorsque la majorité de ses membres en exercice est présente. Si, après une première convocation régulièrement faite selon les dispositions des articles L. 2121-10 à L. 2121-12, ce quorum n'est pas atteint, le conseil municipal est à nouveau convoqué à trois jours au moins d'intervalle. Il délibère alors valablement sans condition de quorum.* ». De ce fait, il n'y a pas de condition de quorum pour examiner l'ordre du jour inscrit à la réunion d'aujourd'hui puisque ce sont les mêmes points qui vont être examinés.

Monsieur NOYEAU remercie tous les conseillers pour leur présence et ouvre la séance du conseil municipal.

Il demande au conseil de bien vouloir désigner un secrétaire adjoint.

Madame VANDENABIELE est désignée comme secrétaire adjointe.

Monsieur NOYEAU rappelle les points inscrits à l'ordre du jour.

Approbation du procès-verbal de la réunion du 16 juillet 2024

Monsieur NOYEAU demande aux conseillers de se prononcer sur ce point.

Les conseillers n'ont pas de remarques à formuler.

Monsieur NOYEAU demande un vote au scrutin ordinaire à main levée : le conseil municipal accepte-t-il de valider le procès-verbal de la réunion du 16 juillet 2024 ?

SUFFRAGES : 8 votants		
POUR	CONTRE	ABSTENTION(S)
8	0	0

1. Recensement de la population 2025

Comme indiqué dans le document de travail, Monsieur NOYEAU explique que le recensement des populations concerne l'ensemble de la population vivant en France et que les enquêtes annuelles de recensement (EAR) ne se font pas en même temps pour toutes les communes. Il précise que le dernier recensement de la population de la Commune de Fresnay le Long date de 2019 et que la prochaine enquête annuelle de recensement aura lieu en janvier et février 2025.

Monsieur NOYEAU indique que les acteurs du recensement sur la commune sont le « coordonnateur communal » et « l'agent recenseur ».

Il précise que, nommé par le maire par arrêté, le « coordonnateur communal » est un acteur central, qui prépare puis encadre et contrôle le travail de collecte.

Il propose de nommer la secrétaire de mairie comme coordonnateur communal.

Il ajoute que, recruté par la commune, « l'agent recenseur » réalise une tournée de reconnaissance avant la collecte ainsi que la collecte auprès des habitants et qu'il peut y avoir plusieurs agents recenseurs.

Comme la commune ne comptabilise pas 300 logements, Monsieur NOYEAU propose au conseil de ne recourir qu'à un seul agent recenseur.

Il indique que le conseil doit aussi choisir le mode de recrutement de l'agent recenseur.

Il énumère les possibilités :

- option 1 : recruter un agent contractuel pour accroissement temporaire d'activité afin d'assurer le recensement de la population en 2025 et fixer sa rémunération à un indice brut à déterminer par le conseil, au prorata du nombre d'heures effectuées.
- option 2 : ouvrir un emploi de vacataire pour assurer le recensement de la population en 2025 et fixer la feuille de logement et celle du bulletin à des montants à déterminer par le conseil.
- option 3 : ouvrir un emploi de vacataire pour assurer le recensement de la population en 2025 et fixer un forfait à déterminer par le conseil

Monsieur NOYEAU propose enfin, comme le coordonnateur communal et l'agent recenseur devront se déplacer en formation dans le cadre de ce recensement, de mettre en place une indemnité kilométrique pour ces déplacements.

Il demande aux conseillers de se prononcer sur ces points.

Les conseillers souhaitent savoir ce que le conseil a décidé pour le dernier recensement.

Monsieur NOYEAU énumère ce qui figure dans la délibération n°25 de 2018 pour le recensement 2019 :
« Désignation du coordonnateur : Monsieur le maire désigne un coordonnateur communal afin de mener l'enquête de recensement pour l'année 2019. L'intéressé désigné bénéficiera pour l'exercice de cette activité du remboursement de ses frais kilométriques pour les formations qu'il devra effectuer
Recrutement de l'agent recenseur : d'ouvrir un emploi de vacataire pour assurer le recensement de la population en 2019, de fixer un forfait qui sera égal au montant de la dotation de recensement 2019, de faire bénéficier à l'agent recenseur de l'indemnité kilométrique pour les formations qu'il aura à effectuer ».

Madame HARDY demande si nous avons trouvé une personne pour l'agent recenseur

Monsieur NOYEAU répond qu'il proposerait à l'agent recenseur de 2019 pour faire aussi le recensement de la population de 2025.

Monsieur LETRAY souhaite avoir plus de précisions concernant le nombre d'agents recenseurs.

Madame DORMEVAL répond qu'il revient aux communes de prévoir un nombre suffisant d'agents recenseurs : l'INSEE préconise 1 agent recenseur pour 300 logements maximum mais ce n'est qu'une préconisation, le conseil est libre d'en choisir le nombre afin que la collecte se passe bien et dans les temps.

A la remarque d'un conseiller elle répond qu'Internet étant le principal mode de réponse, l'agent recenseur devrait donc avoir moins de logements à visiter. Elle signale cependant que, même si les habitants choisissent Internet pour répondre, il n'en demeure pas moins que l'agent recenseur devra au moins se présenter une fois chez eux afin de leur remettre la notice internet et tous les codes pour répondre en ligne. Elle ajoute que l'agent recenseur devra aussi suivre les réponses des habitants ayant choisi Internet comme moyen de réponse et éventuellement se présenter une nouvelle fois si les personnes n'ont pas répondu.

Elle remarque que, si les habitants ne peuvent pas répondre par Internet, la réponse sur papier reste possible et, à la demande de l'habitant recensé, l'agent recenseur peut proposer son aide pour remplir les documents.

Madame DORMÉVAL précise que c'est juste une désignation pour un agent recenseur en tant qu'emploi de vacataire avec forfait et indemnités kilométriques pour frais de formation et coordonnateur communal

Monsieur NOYEAU propose de prendre les mêmes intitulés et forfait que l'année 2019.

Tous les conseillers s'accordent pour reprendre les modalités votées pour le recensement 2019.

Monsieur NOYEAU demande un vote au scrutin ordinaire à main levée : le conseil municipal accepte-t-il, afin de mener l'enquête de recensement pour l'année 2025, de désigner le coordonnateur communal, de prévoir un seul agent recenseur, d'ouvrir un emploi de vacataire pour l'agent recenseur et fixer un forfait pour sa rémunération égal au montant de la dotation de recensement et d'attribuer une indemnité kilométrique pour le coordonnateur communal et l'agent recenseur lors des formations qu'ils devront effectuer ?

SUFFRAGES : 8 votants		
POUR	CONTRE	ABSTENTION(S)
8	0	0

Délibération N°38/2024

Vu la loi n°51-711 du 7 juin 1951 modifiée sur l'obligation, la coordination et le secret en matière de statistiques

Vu la loi n° 2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité, et notamment son titre V,

Vu le Code général des collectivités territoriales, article L. 2122.21-10^o,

Vu le code général de la fonction publique,

Vu le décret n° 2003-485 du 5 juin 2003 relatif au recensement de la population,

Vu le décret n° 2003-561 du 23 juin 2003 portant répartition des communes pour les besoins de recensement de la population,

Considérant que la collectivité doit organiser pour l'année 2025, Les opérations de recensement de la population.

Considérant qu'il convient de désigner un coordonnateur de l'enquête de recensement et de fixer la rémunération des agents recenseurs.

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de bien vouloir se prononcer sur la désignation du coordonnateur communal de fixer le nombre d'agents recenseurs et de définir les modalités de rémunération,

Le Conseil Municipal de la Commune de Fresnay le Long après en avoir délibéré valablement et à l'unanimité des membres présents

DÉCIDE :

Article 1 : Désignation du coordonnateur.

Monsieur le maire désigne un coordonnateur communal afin de mener l'enquête de recensement pour l'année 2025.

L'intéressé désigné bénéficiera pour l'exercice de cette activité du remboursement de ses frais kilométriques pour les formations qu'il devra effectuer.

Article 2 : Recrutement de l'agent recenseur.

- d'ouvrir un emploi de vacataire pour assurer le recensement de la population en 2025.

- de fixer un forfait qui sera égal au montant de la dotation de recensement 2025,

- de faire bénéficier à l'agent recenseur de l'indemnité kilométrique pour les formations qu'il aura à effectuer.

Article 3 : Inscription au budget.

Les crédits nécessaires seront inscrits au budget de l'exercice en cours.

Article 4 : Exécution.

CHARGE Monsieur le maire de la mise en œuvre de la présente décision.

2. Entretien des espaces verts et de la voirie : Cimetière

Comme indiqué dans le document de travail, Monsieur NOYEAU explique que bon nombre d'habitants de la commune et de personnes extérieures font régulièrement remonter leur mécontentement concernant l'entretien du cimetière communal.

Il rappelle la règlementation :

-la loi dite « LABBÉ » du 6 février 2014 encadre l'utilisation des produits phytosanitaires sur l'ensemble du territoire national et, depuis le 1er janvier 2017, elle interdit aux collectivités l'usage des pesticides chimiques de synthèse pour l'entretien des espaces verts et de la voirie.

-l'arrêté du 15 janvier 2021 a étendu les dispositions de la loi LABBÉ en élargissant l'interdiction de produits phytosanitaires à partir du 1^{er} juillet 2022 à tous les lieux fréquentés par le public ou à usage collectif comme les cimetières, les terrains de sport et autres lieux de vie.

-au niveau des sanctions, le non-respect de l'interdiction d'utilisation des produits phytosanitaires est une infraction pénale, pouvant être punie par 6 mois d'emprisonnement et 150.000€ d'amende.

Il souligne que, par délibération n°31/2016 du 24 juin 2016, le conseil municipal de Fresnay le Long a décidé « *de souscrire aux engagements de la loi LABBÉ visant à réduire et à supprimer l'utilisation des produits phytosanitaires sur le territoire du syndicat et ce, dans le cadre de la politique SIAEPA Auffray-Tôtes* ». Il précise que cette délibération a été prise afin de sécuriser les différents captages du Syndicat Intercommunal d'Alimentation d'Eau Potable et d'Assainissement (SIAEPA) Auffay-Tôtes et de pouvoir réaliser l'Usine de Traitement de l'Eau Potable (UTEP) sur la commune - Rue aux Fées.

Monsieur NOYEAU rappelle que le terme zéro-phyto signifie tout simplement l'utilisation de zéro produit phytosanitaire : un cimetière zéro-phyto est donc un cimetière écologique, qui est entretenu sans aucun produit phytosanitaire dangereux pour l'environnement et grâce à des solutions alternatives.

Il remarque que seuls les produits de biocontrôle, ceux à faible risque et ceux autorisés en agriculture biologique restent autorisés sous conditions : l'usage professionnel d'un produit phytopharmaceutique (qu'il soit de biocontrôle, utilisable en agriculture biologique ou à faible risque) ne peut être fait que par une personne détenant un certificat individuel de formation adapté à la fonction car des zones de non-traitement (ZNT) sont à respecter près des points d'eau ainsi qu'à proximité des zones habitées.

Il estime que, si ces mesures participent de manière tout à fait justifiée à la nécessité de protéger les sols, la ressource en eau et surtout la santé des citoyens, elles peuvent soulever pour les communes de véritables problématiques au niveau de l'entretien de leurs cimetières : un grand nombre de petites communes rurales ne dispose pas d'agents municipaux à temps complet pour l'entretien de leur territoire et les cimetières nécessitent quant à eux un entretien de plus en plus régulier et chronophage pour désherber et rendre ces espaces de recueillement dignes pour les familles et praticables pour les services funéraires.

Il constate que ces mesures impliquent une évolution des pratiques et d'accepter que « tout ne soit pas parfait » : les communes doivent trouver des solutions alternatives et/ou imaginer une nouvelle conception du cimetière.

Il souligne qu'il revient donc au conseil de faire un choix afin de savoir comment répondre aux mécontentements.

Il propose quelques pistes de réflexion :

- mise en œuvre de solutions alternatives pour réduire les besoins en désherbage du cimetière : quelques solutions sont présentées dans le document de travail
- « création d'un nouveau cimetière » : la conception traditionnelle du cimetière minéral, où les plantes sont synonymes de défaut d'entretien, a fait son temps et il faut imaginer une nouvelle conception du cimetière, celle d'un espace vert et d'un lieu de promenade.
- mise en place d'un règlement du cimetière : afin d'intégrer la nécessité de compter sur chacun pour entretenir les abords des tombes afin de stopper la propagation des mauvaises herbes

Monsieur NOYEAU pense que la sensibilisation des habitants aux enjeux du « zéro phyto » est capitale et que les personnes fréquentant le cimetière doivent être informées de la nécessité d'envisager désormais le cimetière comme un espace paysager, où la nature a toute sa place et où des plantes libres ne sont plus synonymes de négligence : c'est ainsi qu'une information est déjà prévue sur ce point dans le prochain bulletin municipal.

Il demande aux conseillers de se prononcer sur ce point.

A la demande de Madame VANDENABIELE souhaitant connaitre le nombre de personnes ayant fait remonter leur mécontentement, il est répondu qu'elles sont nombreuses, que ce soit de la part d'habitants de la commune ou de celle de personnes extérieures qui viennent le signaler à la mairie ou que ce soit par téléphone.

Madame DORMÉVAL propose un règlement de cimetière

Monsieur NOYEAU pense que le règlement peut étonner les habitants

Intervention de Madame DORMÉVAL sur gros cailloux devant la porte de l'église : personnes âgées ont des difficultés à marcher car les cailloux s'enfoncent

Elle intervient également sur l'enherbement : nécessite une tonte avec projection de déchets sur les tombes et monuments qu'il faut nettoyer ensuite

Madame VANDENABIELE propose de mettre un panneau pour prévenir les habitants

Madame HARDY affirme que le cimetière n'est pas catastrophique

Elle prend le cas du Jardin Agapanthe à Grigneuseville où du sable spécial a été répandu dans toutes les allées : le sol est impeccable, comme du béton, sans herbes et n'a pas besoin d'entretien.

Madame VANDENABIELE et Madame HARDY proposent que chacun nettoie sa place.

Madame DORMÉVAL explique qu'il y a les allées et elle trouve difficile de décider, il n'y a pas de solution idéale.

Monsieur NOYEAU demande si le désherbant biologique serait suffisant ?

Madame DORMÉVAL répond que ce ne sera pas assez efficace et même les gros cailloux pas évidents

Monsieur NOYEAU propose d'enlever la gravelle et mettre du textile épais

Madame DORMEVAL souhaite savoir s'il ne serait pas possible de demander un devis à une entreprise uniquement pour l'entretien du cimetière.

Monsieur NOYEAU répond que cela est toujours possible.

Madame DORMEVAL signale qu'il faudrait aussi faire quelque chose pour l'autre haie de la mairie car cette dernière est désormais épaisse et des frênes ont bien proliféré : ce sont des arbres avec de grosses épines qui pourraient être dangereuses pour les enfants qui jouent sur la pelouse de la mairie.

Monsieur NOYEAU répond qu'il faut en effet prévoir un entretien et pourquoi pas envisager de supprimer cette haie. Il signale par ailleurs qu'il faudra aussi prévoir de refaire la clôture, comme demandé par le riverain.

Tous les conseillers s'accordent pour une campagne de communication auprès des habitants (affichage aux deux entrées du cimetière, au panneau d'affichage de la mairie, information dans le bulletin municipal) et pour demander des devis pour l'entretien du cimetière.

Monsieur NOYEAU demande un vote au scrutin ordinaire à main levée : le Conseil Municipal accepte-t-il cette proposition de campagne de communication auprès des habitants et de demande de devis pour l'entretien du cimetière ?

SUFFRAGES : 8 votants		
POUR	CONTRE	ABSTENTION(S)
8	0	0

Délibération N°39/2024

Vu le nombre d'habitants et de personnes extérieur à la commune font régulièrement remonter leur insatisfaction concernant l'entretien du cimetière communal

Vu La loi dite « LABBÉ » du 6 février 2014 encadre l'utilisation des produits phytosanitaires sur l'ensemble du territoire national et, depuis le 1er janvier 2017, elle interdit aux collectivités l'usage des pesticides chimiques de synthèse pour l'entretien des espaces verts et de la voirie. L'interdiction vise également les promenades et les forêts ouvertes au public.

Un arrêté du 15 janvier 2021 a étendu les dispositions de la loi Labbé : il a élargi l'interdiction de produits phytosanitaires à partir du 1er juillet 2022 dans tous les lieux fréquentés par le public ou à usage collectif comme les cimetières, les terrains de sport et autres lieux de vie.

Au niveau des sanctions, le non-respect de l'interdiction d'utilisation des produits phytosanitaires est une infraction pénale, pouvant être punie par 6 mois d'emprisonnement et 150 000 € d'amende.

Par délibération N°31/2016 du 24 Juin 2016, le conseil municipal a décidé, dans le cadre de la construction de l'Unité de Traitement d'Eau Potable sur la commune - Rue aux Fées - de « souscrire aux engagements de la loi Labbé visant à réduire et supprimer l'utilisation des produits phytosanitaires sur le territoire du syndicat et ce dans le cadre de la politique du SIAEPA Auffay-Tôtes. »

Vu les conséquences, le terme zéro-phyto signifie tout simplement l'utilisation de zéro produit phytosanitaire. Un cimetière zéro-phyto est donc un cimetière écologique, qui est entretenu sans aucun produit phytosanitaire dangereux pour l'environnement et grâce à des solutions alternatives. Il est évident que ces mesures impliquent une évolution des pratiques et d'accepter que tout ne soit pas « parfait ».

Monsieur le Maire demande aux conseillers présents de bien vouloir se prononcer concernant l'entretien du cimetière.

Le conseil Municipal de la commune de Fresnay-le-Long après en avoir délibéré valablement à la majorité des membres présents.

DECIDE de communiquer auprès des habitants que le cimetière est en cours de végétalisation en attendant de trouver une solution (affichage aux deux entrées du cimetière, au panneau d'affichage de la mairie, information dans le bulletin municipal) et demander des devis pour l'entretien du cimetière.

3. RIFSEEP

Comme indiqué dans le document de travail, Monsieur NOYEAU explique que le conseil a mis en place en 2018 le RIFSEEP pour les agents de la commune, par groupes de fonctions, mais que les montants plafonds annuels de base ont été définis et votés sur la base du total des indemnités effectivement perçues annuellement à l'époque par les agents alors qu'ils occupaient un emploi à temps non complet. Il indique que le conseil a révisé le RIFSEEP à diverses reprises mais toujours par rapport à ces montants votés pour des emplois à temps non complet. Il ajoute que cela peut devenir problématique si un agent demande un temps partiel, si la commune recrute un agent avec un temps de travail différent de celui appliqué actuellement ou si elle change le temps de travail d'un agent.

Il propose au conseil un nouveau projet de délibération sur la révision du RIFSEEP, composé de l'Indemnité de Fonctions, de Sujétions et d'Expertise (IFSE) et du Complément Indemnitaire Annuel (CIA), afin :

1) de transformer les montants plafonds annuels de IFSE et du CIA actuellement appliqués pour des agents à temps non complet en des montants plafonds annuels pour des agents à temps complet et d'augmenter le RIFSEEP du cadre d'emplois des adjoints techniques comme proposé par le conseil du 27 juin 2023

2) d'ajouter, de ce fait, un alinéa indiquant que les montants plafonds annuels du RIFSEEP sont établis pour un agent exerçant à temps complet et qu'ils seront réduits au prorata de la durée effective du temps de travail pour les agents exerçant à temps partiel ou occupés sur un emploi à temps non complet.

3) de changer les conditions de réexamen du RIFSEEP

Monsieur NOYEAU demande aux conseillers de se prononcer.

Afin d'expliquer son intervention lors du conseil du 28 novembre 2023 sur ce point, Madame DORMEVAL signale qu'il était proposé au conseil de voter ce jour-là un budget annuel autorisé pour le RIFSEEP (IFSE + CIA) de 33.609 euros pour trois agents à temps complet.

Comme indiqué dans le document, elle pense qu'il est indispensable de transformer les montants plafonds annuels actuellement définis à temps non complet en des montants plafonds annuels à temps complet pour les trois cadres d'emplois.

Elle considère par ailleurs qu'il faudrait peut-être revoir l'intitulé de l'emploi au niveau du RIFSEEP pour le cadre d'emplois des adjoints techniques - groupe de fonctions 2 et au niveau de la fiche de poste de l'agent : elle ne comprend pas pourquoi l'intitulé de l'emploi est « Agent d'accueil, agent d'exécution » alors que l'agent est en réalité responsable de la salle des fêtes. Elle estime qu'il faudrait mettre le même intitulé d'emploi que celui du cadre d'emplois des adjoints administratifs c'est-à-dire « Technicité, expertise, expérience et qualification ».

Tous les conseillers s'accordent pour changer cet intitulé d'emploi dans le RIFSEEP et dans la fiche de poste.

Madame DORMEVAL pense qu'il faudrait aussi niveler le RIFSEEP des cadres d'emplois des adjoints techniques et des adjoints administratifs pour le groupe de fonctions 2. Elle précise que le déroulement de carrière est le même pour ces deux cadres d'emplois et que les fonctions des agents sont d'un niveau équivalent au sein de la commune : l'agent de la filière administrative est chargé du secrétariat de la mairie et l'agent de la filière technique est chargé de la salle des fêtes.

Elle rappelle enfin que :

- le montant indemnitaire perçu jusqu'à la mise en place du RIFSEEP est garanti par le versement de l'IFSE avec un réexamen pour prendre en compte l'expérience professionnelle et l'évolution des compétences des agents sur la base de critères définis dans la délibération de 2018
- en plus de l'IFSE, les agents peuvent bénéficier du CIA, qui tient compte de l'engagement professionnel et de la manière de servir des agents, appréciés au regard des critères indiqués dans la délibération de 2018 : son investissement, sa capacité à travailler en équipe (contribution au collectif de travail), la connaissance de son domaine d'intervention, sa capacité à s'adapter aux exigences du poste, l'implication dans les projets du service, la réalisation d'objectifs et plus généralement son sens du service public

Elle précise que ces critères sont appréciés en lien avec l'entretien d'évaluation professionnelle de l'année et que c'est ainsi que le versement du CIA est facultatif et, comme indiqué dans la délibération de 2018, qu'il « *n'est pas obligatoirement reconductible d'une année sur l'autre* » puisqu'il est tenu compte de la réalisation d'objectifs quantitatifs et qualitatifs durant l'année. Elle pense que les agents peuvent considérer que le CIA leur est obligatoirement versé chaque année.

Elle signale qu'il serait souhaitable d'augmenter le CIA des cadres d'emplois des adjoints techniques et des adjoints administratifs pour le groupe de fonctions 2, afin de laisser au maire une marge de manœuvre en cas de travail plus important fourni par un agent une année donnée et en fonction de son engagement professionnel, de sa manière de servir, justifiés dans son évaluation professionnelle.

1) Concernant la révision des montants plafonds annuels du RIFSEEP :

Propositions de révision du RIFSEEP pour le cadre d'emplois des adjoints techniques

RIFSEEP actuel : IFSE de 250€/an et CIA de 80€/an pour un TNC de 10/35^{ème}.

Tous les conseillers s'accordent pour transformer les montants plafonds annuels de IFSE et du CIA actuellement appliqués pour des agents à temps non complet en des montants plafonds annuels pour des agents à temps complet.

Il est proposé par Monsieur NOYEAU une IFSE de 3.500€ et un CIA de 1.000€.

Tous les conseillers s'accordent aussi pour augmenter le RIFSEEP de ce cadre d'emploi comme ci-dessous.

Groupes de fonctions	Emplois	Montant plafond annuel IFSE
Groupe 2	Technicité, expertise, expérience et qualification	3.500€

Groupes de fonctions	Emplois	Montant plafond annuel CIA
Groupe 2	Technicité, expertise, expérience et qualification	1.000€

Propositions de révision du RIFSEEP pour le cadre d'emplois des adjoints administratifs

RIFSEEP actuel : IFSE de 1443,60€/an et CIA de 160,44€/an pour un TNC de 16/35^{ème}.
Tous les conseillers s'accordent pour uniquement transformer les montants plafonds annuels de IFSE et du CIA actuellement appliqués pour des agents à temps non complet en des montants plafonds annuels pour des agents à temps complet.

Ils s'accordent aussi pour revoir le RIFSEEP de ce cadre d'emplois si besoin avant 4 ans, au vu de l'expérience acquise par l'agent, afin de niveler ce RIFSEEP avec celui du cadre d'emplois des adjoints techniques.

Groupes de fonctions	Emplois	Montant plafond annuel IFSE
Groupe 2	Technicité, expertise, expérience et qualification	3.158€

Groupes de fonctions	Emplois	Montant plafond annuel CIA
Groupe 2	Technicité, expertise, expérience et qualification	351€

Propositions de révision du RIFSEEP pour le cadre d'emplois des rédacteurs

RIFSEEP actuel : IFSE de 2150€/an et CIA de 300€/an pour un TNC de 16/35^{ème}.
Tous les conseillers s'accordent pour uniquement transformer les montants plafonds annuels de IFSE et du CIA actuellement appliqués pour des agents à temps non complet en des montants plafonds annuels pour des agents à temps complet.

Groupes de fonctions	Emplois	Montant plafond annuel IFSE
Groupe 1	Responsable de service, secrétariat de mairie, fonctions de pilotage et d'expertise	4.704€

Groupes de fonctions	Emplois	Montant plafond annuel CIA
Groupe 1	Responsable de service, secrétariat de mairie, fonctions de pilotage et d'expertise	657€

2) Concernant l'ajout d'un alinéa à l'article 1, au début du paragraphe « Modalités d'attribution individuelle » :

Monsieur NOYEAU explique que, comme les montants plafonds annuels vont être transformés en temps complet, il faut préciser dans le projet de délibération que l'attribution de l'IFSE et du CIA sera proratisée en fonction du temps de travail de chaque agent.

Il propose d'ajouter un alinéa à l'article 1, au début du paragraphe « Modalités d'attribution individuelle » :

✓ MODALITÉS D'ATTRIBUTION INDIVIDUELLE

« Les montants plafonds annuels de l'IFSE et du CIA sont établis pour un agent exerçant à temps complet. Ils sont réduits au prorata de la durée effective du temps de travail pour les agents exerçant à temps partiel ou occupés sur un emploi à temps non complet »

Le montant individuel attribué au titre de l'IFSE et au titre du CIA sera librement défini par l'autorité territoriale, par voie d'arrêté individuel, dans la limite des conditions prévues par la présente délibération.

Tous les conseillers sont d'accord.

3) Concernant le changement des conditions de réexamen du RIFSEEP :

Monsieur NOYEAU explique, qu'actuellement, les conditions de réexamen de l'IFSE sont « *a minima, tous les ans, en l'absence de changement de fonctions et au vu de l'expérience professionnelle acquise par l'agent* ». Il précise que les conditions de réexamen du CIA ne sont pas prévues.

Il indique que cela semble difficile pour le conseil d'examiner le RIFSEEP tous les ans, vu la procédure à respecter : passage du projet de révision en conseil - envoi du projet au CDG76 pour avis du Comité Social Territorial –vote du conseil.

Il propose de réexaminer le RIFSEEP (IFSE et CIA) « au moins tous les quatre ans en l'absence de changement de fonctions et au vu de l'expérience professionnelle acquise par l'agent ». Il précise que le conseil peut prévoir un délai plus court s'il le souhaite.

Tous les conseillers sont d'accord pour réexaminer le RIFSEEP au moins tous les quatre ans en l'absence de changement de fonctions et au vu de l'expérience professionnelle acquise par les agenst.

Monsieur NOYEAU demande un vote au scrutin ordinaire à main levée : le Conseil Municipal accepte-t-il le projet de révision du RIFSEEP avec les 3 modifications ci-dessus, projet qui devra être envoyé au CDG76 pour avis du prochain Comité Social Territorial (CST) ?

SUFFRAGES : 8 votants		
POUR	CONTRE	ABSTENTION(S)
8	0	0

4. Délibération n°35bis/2024 Repas des Ainés

Monsieur NOYEAU explique que cette délibération, transmise aux conseillers, a été annulée à la demande du préfet au motif qu'elle n'est pas légale actuellement car il fallait prévoir cette dépense pour le budget.

Il précise qu'elle concernait la participation financière de la commune au prix du repas des conseillers et que les conseillers doivent annuler cette délibération.

Tous les conseillers prennent acte de l'annulation de cette délibération.

5. Ajout d'un point : décision modificative

Monsieur NOYEAU explique que le SIVOS a fait une erreur de 90.000 euros sur son budget 2023 et que la commune devra lui verser la somme de 9.800 euros supplémentaire avant la fin de l'année. Il ajoute que l'État réclame par ailleurs la somme de 4.700 euros au titre de la taxe d'habitation

Il indique que le chapitre 012 est exclu de la fongibilité des crédits et que le conseil est invité à créer une décision modificative à partir de différents articles, qu'il énumère, à hauteur de 11.100 euros.

Madame DORMEVAL souhaite avoir plus d'explications car elle ne comprend pas le rapport entre la somme de 9.800 euros à verser au SIVOS, la somme de 4.700 euros réclamée par l'État et le chapitre concernant les charges de personnel.

Monsieur NOYEAU explique que, avec le règlement des salaires d'Octobre à décembre, le chapitre 012 « charges de personnel » montre une insuffisance de crédit à hauteur de 11.100 euros et que, ce chapitre étant exclu de la fongibilité des crédits, le conseil doit créer une décision modificative d'un montant de 11.100 euros.

Il transmet un document aux conseillers

Il précise que, de ce fait, il n'est désormais plus possible de passer des factures et que les salaires d'octobre, novembre et décembre du personnel ne pourront pas être versés.

Madame DORMEVAL souhaite savoir quand cette information a été portée à la connaissance de la mairie et pourquoi les conseillers ne l'ont que ce soir, en cours de réunion. Elle rappelle qu'il est illégal de délibérer sur des points qui ne figurent pas à l'ordre du jour, même si tous les conseillers sont d'accord pour le faire.

Monsieur NOYEAU répond qu'il n'en a eu connaissance la veille de la réunion de conseil et qu'il a travaillé avec le secrétariat toute la journée pour essayer de trouver une solution. Il indique que, s'agissant d'une question budgétaire, ce point peut faire partie du RIFSEEP.

Madame DORMEVAL estime, qu'au minimum, un courriel pouvait être envoyé aux conseillers.

Monsieur NOYEAU admet ne pas avoir pensé à le faire car avec Madame LAVOPIERE ils ont travaillé sur ce point jusqu'à 19h le mardi soir.

Madame DORMEVAL ne voit pas en quoi cette décision modificative peut être rattachée au point sur le RIFSEEP, qui n'est encore qu'en projet et qui ne concerne donc pas le budget 2024. Elle constate par ailleurs que, dans le document remis sur table, le RIFSEEP n'est pas concerné mais que ce sont plutôt les rémunérations qui posent problème puisqu'il manque 4.349,61€ à l'article 64131.

Monsieur NOYEAU demande à Madame LAVOPIERE de sortir les documents nécessaires afin de vérifier la concordance entre la rémunération effective des agents depuis le début de l'année et le chiffre indiqué à l'article sur les rémunérations dans le document de travail et dans le budget 2024. Il constate que ce dernier chiffre a en effet été sous-évalué, même si un agent contractuel n'a effectué qu'une période de six mois sur l'année 2024.

Il demande des explications à Madame LAVOPIERE qui assure avoir vérifié tous ces chiffres avec l'ancienne secrétaire au moment de l'élaboration du budget.

Madame VANDENABIELE constate que, comme le contrat de l'ancienne secrétaire a été prolongé plusieurs fois, cet écart pourrait s'expliquer par la non connaissance d'un prolongement du contrat au moment de l'élaboration du budget.

Madame DORMEVAL souligne avoir l'impression de connaître la même situation que l'année dernière où il a été demandé au conseil de voter en fin d'année une décision modificative du fait d'une erreur dans la préparation du budget primitif 2023 au niveau du calcul des cotisations URSSAF. Elle rappelle que c'est ainsi qu'elle a demandé lors de l'élaboration du budget de la confirmation des chiffres sur les cotisations et avoir aussi demandé une augmentation de l'article sur les indemnités qui était sous-évalué.

Avant de pouvoir voter cette décision modificative, Madame VANDENABIELE souhaite avoir plus d'explications sur tous les chiffres figurant dans le document de travail, qui vient d'être distribué aux conseillers, et plus particulièrement sur le transfert proposé au vote du conseil des sommes des différents articles pour combler le déficit du chapitre sur les charges de personnel.

Madame LAVOPIERE pense donc que c'est une erreur de « frappe » qui a été faites au moment de l'élaboration du budget.

Madame VANDENABIELE demande si cela est possible de voir avec quelqu'un d'autre que l'ancienne secrétaire pour être sûr de savoir d'où vient le déficit du budget.

Monsieur NOYEAU répond que nous pouvons contacter la trésorerie de Montville afin que Madame LAVOPIERE puisse avoir un rendez-vous avec la personne concerné.

Suite à ce débat les conseillers s'accordent pour attendre le rendez-vous avec la trésorerie de Montville pour avoir des explications et trouver une solution pour le déficit du budget.

6. Vœux du maire : organisation

Les conseillers souhaitent attendre la résolution de ce problème financier avant d'envisager d'organiser les vœux.

Questions et informations diverses

a) Sécurité routière

Monsieur NOYEAU explique qu'un courriel d'un habitant a été reçu à la mairie sur ce point : ce courriel de propositions avec les photos a été transmis aux conseillers.

Il propose aux conseillers d'étudier ce document et de lui faire remonter leurs observations

Madame HARDY propose un radar

Monsieur NOYEAU répond qu'il s'est renseigné et que cela n'est pas la meilleure solution pour les petites communes, car ce n'est pas rentable.

Madame HARDY pense que les ralentisseurs seraient le plus efficace.

Monsieur NOYEAU demande si les conseillers ont des questions

Les conseillers n'ont pas de questions.

b) SIVOS modification des statuts : délibération n°18/2024 du conseil syndical du SIVOS des 5 communes du plateau

Monsieur NOYEAU explique que cette délibération a été transmise aux conseillers pour information.

c) Horaire permanence mairie

Monsieur NOYEAU propose, à la demande de Madame LAVOIPIERE, secrétaire de mairie, de modifier les horaires de permanence de la mairie : le mardi de 9h00 à 10h00 et de 14h00 à 18h15.

Tous les conseillers remercient Madame LAVOIPIERE de l'avoir proposé.

d) Calendrier 2025 des réunions du conseil

Monsieur NOYEAU propose de fixer à l'avance des dates pour le conseil municipal au titre de l'année 2025.

e) Problème d'éclairage public au Carrefour du Bout de Fresnay

Madame VANDENABIELE signale que le lampadaire du Carrefour du Bout de Fresnay ne fonctionne pas aux bons horaires : les collégiens prenant le car de transport scolaire pour le collège sont dans l'obscurité à 7h15 alors que ce carrefour est dangereux.

La séance est levée à 21 h 53

Le Maire  Ludovic NOYEAU	La secrétaire de séance  Magalie VANDENABIELE
Procès-verbal arrêté par le conseil municipal au commencement de la séance du <u>12/10/2024</u> Le secrétaire de la séance au cours de laquelle le procès-verbal est arrêté 	